Lycée JM CARRIAT
1, rue de Crouy – CS 60309
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
✆ 04.74.32.18.48
Mail : ce.0010016m@ac-lyon.fr
Web : www.lycee-carriat.com

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PIECES A RAPPORTER IMPERATIVEMENT LE JOUR DE L'INSCRIPTION

Inscription année scolaire 2021/2022

☛ **Mardi 29 juin :** ⇨ Résultats affectations AFFELNET – Début de la télé inscription

☛ **Mercredi 30 juin :** ⇨ Inscription en seconde professionnelle (de 13h00 à 18h00)
⇨ Inscription en seconde GT (de 13h00 à 18h00)

☛ **Jeudi 1er juillet :** ⇨ Inscription en seconde professionnelle (de 8h à 12h)
⇨ Inscription en seconde GT (de 8h à 18h)

☛ **vendredi 2 juillet** : ⇨ Inscription en 1ère STI2D (de 8h à 10h)
⇨ Inscription en 1ère STMG (de 10h à 12h)

☛ **Rentrée scolaire :** Les informations relatives aux dates et aux conditions d'accueil des élèves pour la rentrée de septembre seront mises en ligne sur l'ENT (environnement numérique de travail) fin aout. https://carriat.ent.auvergnerhonealpes.fr/

Bon à savoir : pour les calculatrices, un achat groupé sera proposé à la rentrée par les professeurs de mathématiques.

POUR TOUS

- ☐ Fiche médicale d'urgence.
- ☐ Photocopie de la carte d'identité Recto-verso ou du passeport.
- ☐ **Copie du livret de famille (parents + enfants + fratrie).**

SELON LE CAS

- ☐ Fiche de renseignements corrigée en rouge si besoin.
  (☛uniquement pour les inscriptions en première technologique des élèves déjà scolarisés à Carriat en 2020-2021)
- ☐ Fiche de renseignements complétée.
- ☐ Fiche d'inscription.
- ☐ Copie du jugement de séparation précisant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur
- ☐ Formulaire de candidature aux options : agrafer les bulletins des 3 trimestres de 3ème avec **chaque** formulaire. Si vous candidatez sur plusieurs sections ou options, **indiquer obligatoirement un ordre de priorité**.
  Attention : les élèves de la voie professionnelle ne peuvent candidater que pour l'option EPS.
- ☐ Formulaire de demande d'une place à l'internat.
  (☛ Si vous souhaitez être interne)
- ☐ Courrier d'affectation de la Direction des Services Départementaux de l'AIN.
  (☛ Uniquement pour affectation hors procédure Affelnet – téléinscription)
- ☐ Souscription MDL (maison des lycéens), chèque adressé à la Maison des Lycéens de 5€ joint si adhésion.
  (☛ Conseillé)
- ☐ 1 chèque de 30 € minimum à l'ordre de l'Agent comptable du lycée CARRIAT
  (☛ Uniquement pour les élèves de seconde ou nouvellement arrivés dans l'établissement si vous souhaitez manger parfois ou régulièrement au lycée)

DEMARCHES PREALABLES A L'INSCRIPTION

CARTE PASS REGION :

Cette démarche est obligatoire et doit être effectuée avant l'inscription au lycée.

Préinscription à faire sur le site jeunes.auvergnerhonealpes.fr- rubrique PASS'REGION.

- ☒ soit sur passregion.auvergnerhonealpes.fr,
- ☒ soit via l'application disponible à télécharger sur Smartphone ou tablette.

Le lycée validera la saisie et la famille recevra la carte pendant les vacances.

Lors de la création de votre compte :

- Conserver vos identifiants et n° de carte,
- Vérifier que votre dossier est valide, notamment lors du téléchargement des photos. S'il n'est pas valide, vous ne recevrez pas la carte.

Au sein du lycée, cette carte permet l'accès à l'établissement, au restaurant scolaire et de récupérer les manuels à la rentrée.

Attention : privilégier l'envoi du PASS'REGION au domicile pour le recevoir avant la rentrée.

TRANSPORT SCOLAIRE :

⇨ **Élèves habitant la communauté d'agglomération du Grand bassin de BOURG : inscription avant le 15 juillet.**

- Pour bénéficier du service Rubis'Junior, il suffit de souscrire à l'abonnement 1 Aller/Retour par jour scolaire (frais de dossier 20€) en vous connectant à la plateforme d'inscriptions www.rubisjunior.grandbourg.fr (Si vous avez déjà votre carte OURA conservez là, elle est valable 5 ans et rechargeable).

  NB : Pour les abonnements TER, il est obligatoire de se rendre à l'Agence Grand Bourg Mobilités

- Pour bénéficier d'un abonnement illimité pour tous les jours du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, pour les moins de 18 ans l'inscription se fait sur www.oura.com.

⇨ **Élèves habitant dans l'Ain et hors de l'agglomération du Grand bassin de Bourg** : la Région Rhône-Alpes prend en charge le transport scolaire :

- Élèves déjà inscrits au Lycée CARRIAT en 2020.2021 et déjà transportés : reconduction automatique du titre de transport donné à la rentrée de septembre (passage obligatoire au stand transport pour validation lors des inscriptions). Les élèves qui ont bénéficié d'une carte à participation doivent se réinscrire chaque année par le biais d'un formulaire d'inscription papier.
- **Nouveaux élèves à CARRIAT** : inscription en ligne sur le site : https://www.auvergnerhonealpes.fr/370-ain.htm

  Attention : Pour toute demande d'inscription au transport scolaire réalisée après le 19 juillet 2021 minuit, une pénalité de 30 euros est appliquée. (sauf affectation tardive ou déménagement au cours de l'été, sous réserve de justificatif : notification d'affectation scolaire, attestation de location immobilière, attestation de vente immobilière)
- Garde alternée : inscription en ligne à l'adresse d'un parent. Pour l'autre, le formulaire transport est fourni par l'établissement.
- Élèves internes : document pour la demande de bourse de transport fournie par le lycée en septembre.

⇨ **Abonnement SNCF** : liasse SNCF **fournis le jour des inscriptions** par le lycée. Apporter 2 photos d'identité + une enveloppe 11 x 22 libellée à l'adresse de l'élève et **affranchie** au tarif en vigueur d'une lettre de 50 gr.

Lycée JM CARRIAT
1, rue de Crouy – CS 60309
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

✆ 04.74.32.18.48
Mail : intendant.0010016m@ac-lyon.fr
Web : www.lycee-carriat.com

ANNÉE 2021-22

NOTE D'INFORMATION

ACCES RESTAURANT SCOLAIRE
INTERNAT
BOURSES NATIONALES
LES AIDES SOCIALES

Le service de restauration scolaire et d'hébergement du lycée J.M. CARRIAT est régi selon le mode de gestion directe de l'établissement retenu par la collectivité de rattachement, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le service de restauration est ouvert aux élèves demi-pensionnaires, internes, les stagiaires et apprentis du GRETA de l'Ain, aux commensaux (personnel de l'établissement) ainsi qu'exceptionnellement aux personnes extérieures à l'établissement sur autorisation du chef d'établissement.
Notre équipe de cuisine et du service intendance travaillent chaque jour à concilier, quantité et qualité plaisir et santé dans la composition des menus tout en instaurant une ambiance conviviale.

❖ *La carte de restauration scolaire*

La carte d'accès au restaurant scolaire est la carte PASS' REGION que vous aurez commandé sur le site de la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle sera **valable durant toute votre scolarité dans l'établissement dès son activation**.

En cas de perte, vol ou dégradation de votre carte, vous devez le **signaler immédiatement au service intendance afin de faciliter votre passage au restaurant scolaire**.
Le remplacement de la carte est personnel et s'effectuera sur le site PASS'Région.

A la fin de votre scolarité, s'il reste un solde sur votre carte, vous pouvez demander le remboursement du solde par virement bancaire en remettant au service d'Intendance un relevé d'identité bancaire.

❖ *Prix des repas.*

➢ *Pour les élèves demi-pensionnaires et étudiants du lycée, les stagiaires et les apprentis du GRETA de l'Ain*

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration du lycée. Il est de **3,73 €** pour l'année civile 2020.
Vous devez créditer votre carte de self par avance de la façon suivante :

➢ ***1ère inscription*** : **Un chèque de 30 € minimum** (70 €est conseillé pour le début de l'année) est demandé au moment de votre inscription. Il est libellé à l'ordre de « Agent comptable du Lycée CARRIAT ».

➢***A la borne située dans le bâtiment C du Lycée*** (1er étage) :
- en espèces ;
- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée *CARRIAT (Nom, Prénom et n° de carte au dos du chèque)* .

➢***Par Internet : Via les codes de l'ENT***
En début d'année, vous recevrez les renseignements nécessaires (identifiant, mot de passe) pour effectuer vos règlements par internet.

Veillez à réapprovisionner votre carte dès **que votre solde affiche 12 €.**

➢ ***Pour les élèves internes***

La qualité d'interne est définie pour l'année scolaire.
La facture relative à l'internat est **basée sur un forfait annuel** *qui comprend l'hébergement et la restauration (calculé du 1er septembre au 30 juin de chaque année scolaire)*.

Le forfait internat est de 1 294 € calculé sur la base de 36 semaines, avec un découpage en trois trimestres

- 1er trimestre : 490 €
- 2ème trimestre : 420 €
- 3ème trimestre : 384 €

Les familles qui le souhaitent peuvent demander à être mensualisées, pour cela elles doivent faire une demande écrite à l'Agente comptable au mois de septembre 2021.

Le forfait d'internat est payable par trimestre dès réception de l'avis correspondant, par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée *CARRIAT - Nom, Prénom et n° de facture au dos du chèque)* ou par virement bancaire.
Tous les moyens de règlement sont inscrits sur l'avis aux familles délivré au cours du premier mois de chaque trimestre (facture de pension).

Des remises d'ordre peuvent être accordées pour :

- Absence momentanée ou retrait définitif pour raison majeure : maladie > à DEUX SEMAINES CONSECUTIVES, changement de résidence de famille, entrée dans la vie active (fournir certificat médical ou attestation) ;
- Renvoi de l'élève par sanction disciplinaire ;
- Fermeture du restaurant scolaire pour cause de grève du personnel ;
- Période de stage en entreprise ;
- Séjour scolaire (attention les échanges scolaires n'ouvrent pas droit à une remise d'ordre).

Pas de remise d'ordre :

- Pendant la période d'examens : le service d'hébergement reste ouvert jusqu'au dernier jour de l'année scolaire ;
- pendant les vacances scolaires.

❖ ***Versement des Bourses nationales :***

↳Les bourses nationales des internes sont déduites des frais de pension.

↳ Les bourses des demi-pensionnaires sont versées en fin de trimestre sur le compte bancaire du bénéficiaire de la bourse nationale - soit le demandeur, (nom inscrit sur l'avis de notification des bourses). Toute demande de versement des bourses pour alimenter le porte monnaie électronique de l'élève demi-pensionnaire doit faire l'objet d'une demande expresse par le bénéficiaire de la bourse.

↳Les bourses nationales des élèves externes sont versées en fin de trimestre, sur le compte bancaire du bénéficiaire. Tout changement de compte bancaire doit être signalé à l'intendance.

❖ ***Les aides sociales*** **:**

➢ Les fonds sociaux (crédits Etat) :

Ces fonds sont destinés aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires. Cette aide exceptionnelle est accordée sur dossier par le président de la commission des fonds sociaux après réunion de cette dernière.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le conseil d'administration du lycée.

En cas de refus, vous pourrez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée qui pourra vous indiquer les autres aides les plus appropriées à votre situation.

- Le Fond Régional d'Aide à la Restauration (crédits Région Auvergne Rhône Alpes) :

Cette aide est destinée aux familles qui ne pourraient pas s'acquitter des frais de restauration pour une période donnée, faute de moyens.

Cette aide exceptionnelle est accordée sur dossier par le président de la commission des fonds sociaux, après réunion de cette dernière.

En cas d'urgence, ces aides sont allouées par le chef d'établissement et la commission est informée à posteriori.

- Constitution du dossier

Les demandes d'aides peuvent être établies à l'initiative des élèves, des familles, de l'assistante sociale, du service de la vie scolaire, de la direction, du service intendance, du service infirmerie….

Le dossier doit être récupéré et retourné auprès de l'assistance sociale.

L'instruction du dossier est assurée par l'assistante sociale, en liaison avec les services concernés : proviseurs adjoints, vie scolaire, intendance, infirmerie.

Lycée JM CARRIAT
1, rue de Crouy – CS 60309
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

✆ 04.74.32.18.48
Mail : ce.0010016m@ac-lyon.fr
Web : www.lycee-carriat.com

La vie au lycée
C.V.L. & Maison des Lycéens

ANNÉE SCOLAIRE
2021-2022

La Maison des Lycéens - M.D.L.

Souscription : 5 €
(La seule source de financement de l'association est la contribution des parents !
Pas d'obligation de participation mais elle est vivement conseillée)

Une association (loi 1901)

- gérée par les élèves du lycée encadrés par des adultes du lycée
- l'équivalent du Foyer Socio-Éducatif (FSE) des collèges.

Qui sert à

- aider au financement des projets des élèves
  (Ex : aménagement de la salle détente, soirées de l'internat…).
- subventionner les sorties (bowling, cinéma, match de la JL).
- Participer à la vie de l'internat (ex : achat de lecteurs DVD).

Le Conseil de la Vie Lycéenne - C.V.L.

Fonctionnement

- C'est un organe de la démocratie lycéenne en France,
- Présidé par le chef d'établissement,
- Constitué à parité d'élus élèves et de membres du conseil d'administration,
- Seuls les élèves prennent part aux votes.

Rôle

Apporter des réponses sur les questions relatives à la vie lycéenne :

- Organisation du travail et du temps scolaire,
- Organisation de manifestations au sein du lycée (ex : organisation d'un tournoi de football dans le lycée).

Projets

Élections

- En septembre.
- Scrutin universel (tous les élèves sont électeurs et éligibles).
- 10 membres sont élus pour deux ans et sont renouvelés par moitié chaque année.
- Le vice-président est élu pour un an lors de la première réunion qui suit l'élection.